



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : Olivier MARDOC  
☎ 04 66 62 66 40  
Mél : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

### ARRETE N° 2012361-0006

Portant révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Gardon d'Anduze ", approuvé par arrêté préfectoral du 27/04/1995 sur la commune d'**Anduze**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Gardon d'Anduze " approuvé par arrêté préfectoral du 27/04/1995,

**Considérant** que l'événement de 2002 justifie de reconsidérer le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Gardon d'Anduze ",

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune d'**Anduze**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Gardon d'Anduze " sur la commune d'**Anduze**.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRI, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'**Anduze**,
- Monsieur le Président de l'EPCI territorialement compétent,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT Pays des Cévennes,
- Monsieur le Président du SMAGE des Gardons,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie d'**Anduze** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

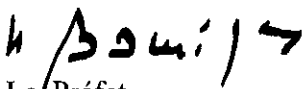
Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'**Anduze**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber –  
30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire d'**Anduze** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **26 DEC. 2012**

  
Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**